# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 198

présenté par M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

#### **ARTICLE 93**

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« orateur »,

insérer les mots :

« de chaque groupe ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli a pour objet de prévoir que, lorsque le gouvernement demande à faire devant l'Assemblée une déclaration sans débat, chaque groupe doit être autorisé à lui répondre.